

VU

VU

VU





ARRÈTÉ N° 2025 - 137

Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph, sis 23 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand géré par l'entité dénommée Association Habitat et Humanisme Soin (690003728)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

VU	le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
VU	le Code de la santé publique ;
VU	le Code de la sécurité sociale ;
VU	le Code gènéral des collectivités territoriales ;
VU	le Code de justice administrative ;
VU	le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
VU	l'élection le 1er juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
VU	l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
VU	l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la

l'arrêté conjoint n°2014-171 du 4 juin 2014 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil

départemental de la Seine-Saint-Denis portant extension de la capacité de 15 lits et la création

l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centre de ressources territoriaux

perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France;

d'un accueil de jour de 6 places portant la capacité autorisée à 73 places ;

VU l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiem ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Ré décembre 2023 ;

Reçu en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le Publié le ID : 093-229300082-20250425-2025_266-AR

CONSIDÉRANT

que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;

 Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes àgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD;

CONSIDERANT

que le projet déposé par l'Association Habitat et Humanisme Soin (690003728) a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÈRANT

que le gestionnaire Association Habitat et Humanisme Soin (690003728) est actuellement autorisé à exploiter au sein de l'EHPAD Saint-Joseph à Noisy-le-Grand :

- 69 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 14 places de PASA;

CONSIDÉRANT

que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er:

L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Saint-Joseph, sis 23 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand est accordée au profit du gestionnaire Association Habitat et Humanisme Soin (690003728).

ARTICLE 2°:

La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 73 places réparties de la manière suivante :

- 69 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 14 places de PASA;

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3°:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250425-2025_266-AR

Numéro FINESS Etablissement : 93 046 009 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (CRT): [412] Centre de ressources territorial pour les personnes àgées Code fonctionnement (CRT): [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement Code clientèle (CRT): [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 69 000 372 8

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 4e: La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de

Seine-Saint-Denis et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5°: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6°: Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L312-8 et L313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7°: Un recours contre le prèsent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8°: Le Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Olivier VE

BER

Fait à Saint-Denis, le 25 AVR, 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et par délégation, Pour le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, et par délégation

Stéphanie TALBOT Directrice de l'autonomie